

Tarbes, le 24 novembre 2011

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs,
des écoles élémentaires publiques et privées,
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale,
Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale
chargée de l'information et de l'orientation,
Mesdames le Médecin et l'Assistante sociale –
conseillères techniques,
Mesdames et Messieurs les Psychologues scolaires
Monsieur le Secrétaire de la CDOEASD

Dossier suivi par :

William Douat

Secrétaire CDOEASD

Téléphone

05.67.76.56.62

Fax

05.67.76.56.01

Mèl.

la65-cdo@ac-toulouse.fr

Inspection académique

Rue Georges Magnoac

65000 Tarbes

Objet : Admission en SEGPA des élèves des écoles à la rentrée 2012 : Procédures et calendrier

Références:

- Arrêté du 7 décembre 2005 relatif à la composition, au fonctionnement de la CDOEASD (BO du 5 janvier 2006)
- Décrets n°2005-1013 et 2005-1014 relatifs aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves
- Circulaire n°2006-139 du 29/08/2006 relative aux enseignements adaptés
- Circulaire n°2009-060 du 24/04/2009 relative aux orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré

Pièces jointes:

- ANNEXE 1: Tableau des modalités d'admission en SEGPA
- ANNEXE 2: Enquête prévisionnelle des élèves susceptibles d'être orientés en SEGPA
- ANNEXE 3: Calendrier 2011-2012 des procédures d'admission en SEGPA

1. PUBLIC CONCERNÉ

« Les SEGPA accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent à fortiori des lacunes importantes dans l'acquisition de celles prévues à l'issue du cycle des approfondissements. En revanche, les SEGPA n'ont pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française... ».

Circulaire n°2006-139 du 29.08.2006

Attention: Une orientation en SEGPA ne saurait être demandée sans mise en œuvre de dispositifs d'aide et d'allongement de cycles. Des PPRE doivent notamment être élaborés pour les élèves dont on pense qu'ils n'atteindront pas les compétences attendues à chaque palier du socle commun.

2. MODALITES D'ADMISSION DES ÉLÈVES DES ECOLES (Cf. Annexe1)

L'orientation en SEGPA relève de la compétence exclusive de l'IA-DSDEN, après avis de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du second degré (CDOEASD) et accord des parents (ou du représentant légal).

2.1 Constitution du dossier

2.1.1 A l'issue de la classe de CM1

« Si le conseil des maîtres constate que pour certains élèves, les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pouvoir être résolues avant la fin de l'école primaire, le directeur en informe les parents ou le représentant légal au cours d'un entretien dont l'objet est de les renseigner sur les objectifs et les conditions de déroulement des enseignements adaptés du second degré et d'envisager une orientation vers ces enseignements. »

Circulaire n°2006-139 du 29.08.2006

Pour les élèves en situation de handicap, veuillez vous référer à la circulaire concernant les élèves bénéficiant d'un PPS précisant les procédures et le calendrier.

2.1.2 Durant l'année de CM2

Le dossier est constitué en respectant les étapes suivantes :

Premières étapes :

- ✓ Informations aux représentants légaux de l'élève.
- ✓ Bilan psychologique effectué par le psychologue scolaire, un psychologue des services ambulatoires, le psychologue de l'éducation de l'enseignement catholique ou un psychologue libéral.
- ✓ Saisine par le directeur d'école du service de promotion de la santé et du service social en faveur des élèves pour programmer l'évaluation sociale et éventuellement le bilan médical. Il est essentiel de transmettre les coordonnées précises des familles (nom du responsable, adresse et numéro de téléphone). Il est intéressant d'inviter ces services lorsque une équipe éducative est organisée au sein de l'école.
- ✓ **Pour le 13 janvier** : communication à l'IEN de circonscription de la liste nominative prévisionnelle des élèves susceptibles d'être orientés en SEGPA (Cf. Annexe 2).
- ✓ **Pour le 20 janvier** : transmission au secrétaire de la CDOEASD par l'IEN d'un récapitulatif de circonscription des élèves susceptibles d'être orientés en SEGPA.

Second trimestre :

- ✓ **Avant mi-janvier** : étude de la situation de l'élève en conseil des maîtres avec participation du psychologue scolaire ;
- ✓ **Fin janvier** : Equipe éducative : confirmation aux représentants légaux de la démarche engagée et des procédures ordinaires prévues pour tous les élèves du CM2 (maintien en CM2 ou passage en 6^{ème} pour le cas où ils refuseraient l'orientation ou en cas d'avis négatif de la commission). Les parents sont, par ailleurs, invités à faire connaître tous les éléments qui leur paraîtraient utiles à la commission.
- ✓ **Février – Mars** : constitution du dossier par le directeur de l'école qui se charge de collecter les différentes pièces ;
- ✓ **Pour le 16 mars** : transmission du **dossier complet à l'IEN** qui formule un avis sur le bilan scolaire à destination de la CDOEASD ;
- ✓ **Pour le 25 mars** : Transmission des dossiers à la CDOEASD par l'IEN.

NB: A la demande, une rencontre entre le directeur de la SEGPA et les parents peut être organisée ainsi qu'une visite de l'établissement par l'élève.

2.2 Eléments du dossier (l'enveloppe permettant le recueil des pièces du dossier est disponible chez l'IEN) :

Il est rappelé que la teneur des débats à l'école ainsi que certaines pièces du dossier (bilan médical, bilan psychologique, évaluation sociale) doivent demeurer confidentielles.

Dossier suivi par :
William Douat
Secrétaire CDOEASD
Téléphone
05.67.76.56.62
Fax
05.67.76.56.01
Mèl.
la65-cdo@ac-toulouse.fr

Inspection académique
Rue Georges Magnoac
65000 Tarbes

2.2.1 Le compte rendu de la dernière équipe éducative (fiche disponible sur le site : <http://www.ac-toulouse.fr/web/ia-hautes-pyrenees/5026-outils-pratiques.php>)

2.2.2 Le bilan scolaire

Il comporte la proposition du conseil des maîtres « qui contient les éléments de nature à la justifier, en particulier des données relatives à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun attendues, une analyse de l'évolution de l'élève portant aux moins sur les deux dernières années et une fiche décrivant son parcours scolaire » ;
Circulaire n°2006-139 du 29.08.2006

Ce dossier scolaire s'appuiera sur les résultats de l'élève aux évaluations nationales CE1, sur le livret scolaire de l'élève et sur une fiche « Renseignements scolaires » disponible sur le site de l'Inspection académique : <http://www.ac-toulouse.fr/web/ia-hautes-pyrenees/7165-segpa.php> (un document d'aide à l'évaluation des compétences de l'élève est aussi disponible à la même adresse).

2.2.3 Le bilan psychologique étayé par des évaluations

psychométriques (pièce confidentielle transmise sous pli cacheté sur lequel sera inscrit le nom de l'élève) ;

2.2.4 L'évaluation sociale

rédigée par l'assistante de service social de l'éducation nationale ou par l'assistante en charge de la situation est une pièce confidentielle transmise sous pli cacheté sur lequel sera inscrit le nom de l'élève, la date de naissance et le lieu de scolarisation. L'évaluation sociale est un recueil de renseignements d'état civil et administratifs. Elle permet lors de la rencontre avec la famille d'apporter des informations pratiques concernant les bourses, l'hébergement, le transport... Elle fera apparaître le positionnement de la famille et de l'enfant par rapport à la scolarité et à la proposition d'orientation.

2.2.5 Un bilan médical

réalisé par le médecin de l'Education nationale en tant que besoin (pièce confidentielle transmise sous pli cacheté sur lequel sera inscrit le nom de l'élève);

Dossier suivi par :

William Douat

Secrétaire CDOEASD

Téléphone

05.67.76.56.62

Fax

05.67.76.56.01

Mèl.

la65-cdo@ac-toulouse.fr

Inspection académique

Rue Georges Magnoac

65000 Tarbes

Attention! Les dossiers incomplets ne seront pas examinés par la CDOEASD.

3. CALENDRIER (Cf. Annexe 3)

3.1 Sous-commissions CDOEASD du **2 avril au 6 avril 2012.**

3.2 CDOEASD plénière : **25 avril 2012.**

3.3 Commission d'affectation: **25 mai 2012.**

Attention! Après les délais indiqués dans le tableau, les dossiers ne pourront pas être examinés pour une entrée en SEGPA à la rentrée 2012.

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale
Patrick DEMOUGEOT